



Suspension de permis pour usage de stupéfiants

Par **clr**, le **07/11/2009** à **14:10**

Bonjour, j'ai été contrôlé positif le 24 août 2008 pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants. Je viens de recevoir mon ordonnance pénale correctionnelle me condamnant à 300 euros d'amende et deux mois de suspension de permis. Les docs que j'ai reçu m'explique où déposer mon permis mais pas comment je peux le récupérer. La visite médicale était-elle obligatoire après une suspension de permis? Dois-je prendre contact maintenant avec la sous-préfecture afin que je puisse récupérer mon permis dans 45 jours et deux mois. (vu les délais d'attente pour les visites médicales). Rien n'est écrit sur mon ordonnance à propos de mon casier judiciaire. Est-ce que cette condamnation y sera mentionnée? merci

Par **jeetendra**, le **07/11/2009** à **14:55**

bonjour, lisez les posts de mon frère TISUISSE tout est détaillé, la visite médicale est obligatoire en principe quelle que soit la durée de la suspension suite à alcoolémie, stupéfiant. Une fois la visite médicale passée et si vous êtes [fluo] reconnu apte à la conduite, [fluo] votre permis vous sera adressé, à l'issue de la durée de suspension, à la Préfecture de votre domicile qui vous préviendra de sa mise à disposition dans ses bureaux. Vous retrouverez normalement votre permis avec 6 points en moins, cordialement.